

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-062362-237
DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT DE :

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC
1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

9501-8388 QUÉBEC INC.

-ET-

9501-8412 QUÉBEC INC.,

Personnes morales dûment constituées en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) ayant une place d'affaires au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 3V2

Débitrices post-transaction

- ET -

RAYMOND CHABOT INC.,

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8.

Contrôleur

CINQUIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE GROUPE EBSU

À L'HONORABLE KAREN M. ROGERS, J.C.S., OU L'UN DES HONORABLES JUGES DE
LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR
LE DISTRICT DE MONTRÉAL :

Dans le cadre de la présentation d'une *Demande pour l'émission (i) d'une ordonnance autorisant une distribution aux créanciers garantis des Débitrices, (ii) d'une ordonnance mettant fin aux procédures sous la LACC et (iii) d'une cinquième ordonnance initiale amendée et reformulée* en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), nous vous soumettons respectueusement notre cinquième rapport portant sur l'état des affaires et finances de Ébénisterie St Urbain ltée (« **EBSU** ») et de Woodlore International inc. (« **Woodlore** ») et collectivement avec EBSU, les « **Débitrices** », de même que de Euro-Rite Cabinets ltée. (« **ERC** », et collectivement avec les Débitrices, le « **Groupe EBSU** »). Depuis l'émission du Certificat de clôture du Contrôleur le 14 novembre 2023, les Débitrices post-transaction référées dans l'intitulé de la cause ont été ajoutées aux présentes procédures sous la LACC, tandis que les entités du Groupe EBSU ne sont plus soumises aux procédures sous la LACC.

Fait à Montréal, le 16 novembre 2023.

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur



Dominic Deslandes, CPA, PAIR, SAI

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le présent rapport (le « **Rapport** ») vise à fournir à la Cour certains renseignements en lien avec la distribution proposée, ainsi qu'avec la demande de prorogation de la période de suspension des procédures. Le Rapport a été préparé selon les renseignements ayant été mis à la disposition du Contrôleur en date des présentes et traite des sujets suivants :
- Actions posées par le Contrôleur depuis son Quatrième Rapport (tel que défini ci--après) (section 2);
 - Comparaison des flux de trésorerie réels et projetés (section 3);
 - Dépenses encourues après l'émission de la Quatrième OIAR (telle que définie ci-après) et impayées en date du 14 novembre 2023 (section 4);
 - Statut des charges prioritaires (section 5);
 - Charge d'administration additionnelle (section 6);
 - Distribution projetée (section 7);
 - Prorogation de la période de suspension des procédures (section 8);
 - Conclusion et recommandations (section 9).
- 1.2. Le présent Rapport doit être lu conjointement avec le rapport du Contrôleur proposé daté du 11 mai 2023, le rapport amendé du Contrôleur daté du 23 mai 2023 et les rapports du Contrôleur datés respectivement du 15 juin et du 25 octobre 2023. Les termes en lettres majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Rapport ont le sens qui leur a été attribué dans les rapports susmentionnés.

2. ACTIONS POSÉES PAR LE CONTRÔLEUR DEPUIS SON QUATRIÈME RAPPORT**Tâches statutaires et administratives :**

2.1. Conformément aux dispositions de la Quatrième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Quatrième OIAR** »), le Contrôleur a :

2.1.1. Publié, sur son site Internet, la Quatrième OIAR;

2.1.2. Publié, sur son site Internet, la traduction anglaise de l'ordonnance précitée; et

2.1.3. Publié, sur son site Internet, l'ordonnance intitulée *Approval and Reverse Vesting Order* (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée** »).

Supervision des recettes et des débours :

2.2. Depuis sa nomination, le Contrôleur, bien qu'il n'ait pas le contrôle sur les recettes et débours du Groupe EBSU, exerce un suivi et une supervision de ces recettes et des débours.

2.3. Depuis sa nomination, le Contrôleur assiste également la direction du Groupe EBSU dans la préparation de prévisions financières.

2.4. Le Contrôleur a assisté la direction du Groupe EBSU dans la perception de comptes clients, incluant, entre autres, différents échanges et conciliations des montants à recevoir du client Knoll.

2.5. Le Contrôleur et ses conseillers juridiques ont récemment fait des démarches pour récupérer les sommes suivantes payées par EBSU à des tierces parties à titre de « *commitment fee* » ou autres frais semblables en lien avec des financements éventuels, et ce, sans consultation préalable auprès du Contrôleur, en contravention à la convention de financement intérimaire conclue avec HSBC ainsi qu'à la Quatrième OIAR (collectivement, les « **Paiements non-autorisés** »):

- Un montant de 40 000 \$ payé par EBSU à Pathward, National Association (« **Pathward** »), le 27 octobre 2023;
- Un montant de 50 000 \$ payé par EBSU à Maynbridge Capital inc. (« **Maynbridge** »), le 31 octobre 2023.

2.6. Aucun remboursement des Paiements non-autorisés n'a toutefois été encaissé à ce jour. Le Contrôleur est en discussions avec Pathward, laquelle a indiqué qu'elle avait l'intention de rembourser le montant perçu. Maynbridge, quant à elle, a indiqué verbalement au Contrôleur qu'elle n'avait aucune intention de rembourser le montant payé par EBSU. Tout remboursement d'un Paiement non-autorisé s'ajoutera à la réalisation nette qui sera distribuée aux créanciers, le cas échéant.

2.7. Les analyses du suivi de l'encaisse des Débitrices et de ERC pour la période de six semaines se terminant le 11 novembre 2023 sont présentées à la section 3 du présent Rapport.

Communications avec la direction du Groupe EBSU, l'Agent d'information, les créanciers et les clients :

2.8. Depuis sa nomination, le Contrôleur effectue des appels quotidiens avec la direction du Groupe EBSU et ses conseillers juridiques.

- 2.9. Depuis sa nomination, le Contrôleur entretient également des communications fréquentes et régulières avec de nombreux créanciers et leurs conseillers juridiques respectifs, incluant notamment les représentants de la Banque de Développement du Canada (« BDC »), d'Investissement Québec, de HSBC et de Fiera Capital de même qu'avec certains clients du Groupe EBSU.
- 2.10. Depuis sa nomination, le Contrôleur fournit régulièrement les informations requises par l'Agent d'information et collabore pleinement avec ce dernier en répondant aux nombreuses questions qui lui sont posées.
- 2.11. Depuis sa nomination, le Contrôleur a eu plusieurs échanges avec certains fournisseurs relativement à l'octroi de certificats en vertu de la Charge des fournisseurs prévue aux termes de la Quatrième OIAR.
- 2.12. Récemment, le Contrôleur a eu de multiples échanges avec les représentants et conseillers juridiques de BDC et a produit de la documentation relativement aux questions et analyses de ces derniers quant aux honoraires de certains professionnels impliqués dans le présent dossier.
- 2.13. À cet égard, le Contrôleur a effectué de multiples démarches, auprès des différents professionnels impliqués au dossier, relativement à leurs honoraires impayés, lesquels sont à considérer dans la Charge d'administration des Débitrices.

Clôture de la transaction et préparation à la distribution :

- 2.14. Le Contrôleur a assisté la direction du Groupe EBSU dans la clôture de la transaction autorisée via l'Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée rendue le 27 octobre 2023.
- 2.15. Le Contrôleur a eu de multiples communications et échanges avec les représentants des Débitrices, des Investisseurs ainsi qu'avec leur conseiller juridique et ceux du Contrôleur relativement, entre autres, au traitement des différents contrats commerciaux et baux pour en préciser le statut définitif (retenus ou exclus), au traitement des employés, à la gestion des ajustements de clôture, des « *cure costs* » et des certificats.
- 2.16. Le Contrôleur et ses conseillers juridiques ont eu de multiples échanges avec les Investisseurs et leur conseiller juridique relativement à plusieurs questions soulevées par ceux-ci à la suite de l'émission de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée, et ce, jusqu'à la date de clôture de la transaction.
- 2.17. Le Contrôleur et ses conseillers juridiques ont également eu des échanges avec les représentants des autorités fiscales relativement à leurs préoccupations sur l'incidence fiscale potentielle qui pourrait découler de la transaction et sur les montants des créances prioritaires.
- 2.18. Le Contrôleur et ses conseillers juridiques ont tenu de multiples appels et échanges avec l'Agent d'information et les procureurs de HSBC quant à l'avancement de la transaction.
- 2.19. Le Contrôleur et les Investisseurs ont clôturé la transaction le 14 novembre 2023 et un certificat du Contrôleur a été émis à cet effet, la même date, à 15 h.

3. COMPARAISON DES FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS ET PROJÉTÉS

- 3.1. Depuis l'émission de la Quatrième OIAR, le Contrôleur exerce une surveillance sur les affaires et finances du Groupe EBSU.
- 3.2. Le tableau suivant présente les variations d'encaisse réelles *versus* projetées de EBSU et Woodlore pour la période de six semaines, terminée le 11 novembre 2023:

(En milliers de \$CA - non audité)	Période terminée le 11 novembre 2023 (6 semaines)		
	Réel	Budget	Écart
Encaissements			
Ventes clients	4 039	7 190	(3 151)
Remboursement de TPS / TVQ	50	-	50
	4 089	7 190	(3 101)
Décaissements			
Achats de marchandises	(610)	(2 588)	1 978
Frais d'exploitation	(560)	(656)	96
Salaires, charges sociales et agence de placement	(1 765)	(1 961)	196
Loyer	(759)	(847)	89
Remise de taxes TPS/TVQ	-	(401)	401
Honoraires professionnels - Restructuration	(536)	(948)	412
Frais de financement DIP (intérêts)	(38)	(41)	3
	(4 267)	(7 442)	3 175
Augmentation (diminution) des liquidités	(179)	(252)	74
Avances bancaires au début	(15 276)	(15 276)	-
Avances bancaires à la fin	(15 454)	(15 528)	74
HSBC marge de crédit	(12 798)	(12 798)	
HSBC financement DIP	(3 000)	(3 000)	
Amount used of DIP financing	(2 656)	(2 730)	74

3.3. En résumé :

3.3.1. Les encaissements des ventes inférieurs de 3,2 millions \$ aux projections s'expliquent, essentiellement, par les éléments suivants :

- l'allongement du délai de paiement de l'un des principaux clients de EBSU de 7 à 14 jours depuis le début du mois d'octobre, ce qui représentait un retour aux conditions qui prévalaient lorsque la Quatrième OIAR a été rendue;
- plus de ventes que prévu à des clients ayant des délais d'encaissement entre 30 à 45 jours. Les projections prévoient des délais d'encaissement de 10 jours, comme ce fut le cas depuis plusieurs semaines antérieurement;
- la compensation par le principal client de Woodlore pour des achats de matières premières qui auraient dû être déduits au cours des périodes précédentes; et
- la baisse des ventes de EBSU et Woodlore causées par les difficultés d'approvisionnement liées au manque de liquidités.

3.3.2. La baisse des achats de matières premières est directement liée à la baisse d'activités de EBSU.

- 3.3.3. Les salaires et frais d'agences de placement de personnels n'ont pas diminué suffisamment par rapport au budget compte tenu de la baisse d'activité enregistrée ces dernières semaines. Ceci s'explique non seulement par le recours à des agences de placement au coût journalier plus onéreux, mais aussi par la difficulté à planifier adéquatement la main-d'œuvre par rapport à l'approvisionnement de matières premières de l'usine. D'autant plus qu'il a été porté à notre attention qu'une somme significative est due à l'agence de placement pour des services rendus au cours des derniers mois (voir section 4).
- 3.3.4. Les frais d'exploitation incluent les sommes payées à Maynbridge (50 000 \$) et Pathward (40 000 \$) qui devraient être remboursées, mais qui ne l'ont pas été en date du présent Rapport.
- 3.3.5. En date du Rapport, une portion du loyer de Woodlore du mois de novembre 2023 n'a pas été payée (environ 76 000 \$) en raison du manque de liquidités des dernières semaines (voir section 4). Ce montant sera couvert par les « *cure costs* » payés par les Investisseurs au Contrôleur.
- 3.3.6. L'absence de remise de taxes sur la période s'explique par le fait qu'à la suite d'une révision des déclarations du mois d'août et de la préparation de la déclaration du mois de septembre d'EBSU, il y a un solde net à recevoir de TPS/TVQ. La déclaration amendée n'aurait toutefois pas encore été transmise aux autorités fiscales selon les informations obtenues, et ce, malgré nos suivis auprès des dirigeants.
- 3.3.7. Les honoraires de restructuration déboursés n'incluent pas la totalité des honoraires encourus considérant le manque de liquidités. Les honoraires restant impayés en date du présent Rapport sont détaillés à la section 5.
- 3.3.8. Également, au cours des derniers jours et bien que les Débitrices aient convenu d'informer le Contrôleur avant de procéder à quelque paiement que ce soit, EBSU a effectué un déboursé de la paie des employés d'un montant de 190 000 \$ pour la période terminée le 12 novembre 2023, sans en informer le Contrôleur au préalable. Ce paiement excède le niveau attendu par environ 60 000 \$. Pour supporter les explications des dirigeants à l'effet qu'il s'agit de paiements de vacances accumulées et de banques de temps au bénéfice des employés, le Contrôleur n'a pas, en date de ce rapport, obtenu toutes les justifications supportant le paiement de ces montants additionnels.

- 3.4. Le tableau suivant présente les variations prévisionnelles d'encaisse réelles *versus* projetées de ERC pour la période de six semaines, terminée le 11 novembre 2023:

(En milliers de \$CA - non audité)	Période terminée le 11 novembre 2023 (6 semaines)		
	Réel	Budget	Écart
Encaissements			
Ventes clients	667	768	(101)
	667	768	(101)
Décaissements			
Achats de marchandises	(58)	(168)	110
Frais d'exploitation	(58)	(69)	11
Salaires et charges sociales	(420)	(418)	(2)
Loyer	(162)	(265)	102
Honoraires professionnels - Restructuration	(37)	(75)	38
Remise de taxes	(7)	(7)	(0)
Frais financiers	(12)	(14)	2
	(755)	(1 016)	261
Augmentation (diminution) des liquidités	(88)	(247)	160
Avances bancaires au début	(4 623)	(4 623)	-
Avances bancaires à la fin	(4 711)	(4 871)	160
HSBC marge de crédit	(3 876)	(3 876)	
HSBC financement DIP	(1 000)	(1 000)	
Montant utilisé du DIP	(835)	(995)	160

- 3.5. En date du 11 novembre 2023, les avances bancaires utilisées totalisaient 4,7 millions \$, soit 160 000 \$ de moins que celles anticipées.

- 3.6. En résumé, pour ERC :

- 3.6.1. Les encaissements inférieurs de 101 000 \$ aux projections s'expliquent principalement par les difficultés rencontrées par la direction pour collecter certains comptes à recevoir;
- 3.6.2. La baisse des achats de matières premières est liée au manque de liquidités disponibles au cours des dernières semaines, ralentissant la capacité de production;
- 3.6.3. Les salaires et charges sociales n'ont pas diminué malgré la baisse d'activité;
- 3.6.4. En date du 11 novembre 2023, une portion du loyer du mois de novembre 2023 n'a pas été payée (environ 100 000 \$) en raison du manque de liquidités des dernières semaines. Toutefois, en date du présent Rapport, le loyer a été payé; et
- 3.6.5. Les honoraires de restructuration déboursés n'incluent pas les honoraires encourus, mais non payés de l'Agent d'information, les honoraires impayés du Contrôleur et ceux des conseillers juridiques du Contrôleur et d'ERC. Les honoraires qui demeurent impayés en date du présent Rapport sont détaillés à la section 5.

4. DÉPENSES ENCOURUES APRÈS L'ÉMISSION DE LA QUATRIÈME OIAR ET IMPAYÉES EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023

4.1. Au cours des derniers jours, le Contrôleur a été informé par différents créanciers qu'ils n'avaient pas été payés pour certains des services rendus et biens livrés depuis l'émission de la Quatrième OIAR. Après discussions avec les dirigeants du Groupe EBSU et considérant les informations obtenues, il semble que les montants impayés à ce jour se résument ainsi par entité:

Créances post-dépôt impayées

(en milliers \$)	Woodlore	EBSU	ERC Commentaires
Paie	-	-	99
Loyer	76	-	L'arréage de loyer sera assumé par les Investisseurs via le paiement des "cure costs".
Certificats impayés	-	-	44 Le certificat impayé sera assumé par les Investisseurs
Fournisseurs	356	724	301
Sous-total	432	724	444
Moins : Créances assumées par l'Investisseur	(268)	(639)	(325)
Total	164	85	119

4.2. Nous avons communiqué ces informations aux Investisseurs.

4.3. Voici le statut des créances qui demeureront après l'émission de la Quatrième OIAR :

4.3.1. Pour Woodlore :

4.3.1.1. Le loyer sera remboursé en totalité à même le paiement des « *cure costs* » payés par les Investisseurs et remis au Contrôleur;

4.3.1.2. Les Investisseurs ont identifié certains fournisseurs qu'ils ont l'intention de rembourser, pour un montant de 192 000 \$, laissant des créances impayées de 164 000 \$ constituées de plusieurs montants dont la moyenne est de 5 000 \$ représentant des créances contestées, ou avec qui les Investisseurs n'entendent pas transiger dans le futur.

4.3.2. Pour EBSU :

4.3.2.1. Les fournisseurs que les Investisseurs ont l'intention de rembourser totalisent 639 000 \$. Seule une créance de 85 000 \$, soit la carte de crédit corporative, demeurerait impayée.

4.3.3. Pour ERC :

4.3.3.1. Les Investisseurs ont l'intention d'assumer une somme de 182 000 \$, laissant des créances impayées de 119 000 \$, envers de nombreux fournisseurs.

4.3.3.2. Les Investisseurs assumeront le montant impayé du certificat émis à Marathon Fasteners & Hardware inc., (44 000 \$) tel que plus amplement expliqué à la section 5.

4.3.3.3. Les Investisseurs couvriront la paie des deux dernières semaines, totalisant 99 000 \$, qui est impayée à ce jour.

5. STATUT DES CHARGES PRIORITAIRES

5.1. La présente section expose un sommaire des montants faisant partie des charges prioritaires qui affectent la distribution.

5.2. Charges d'administration

5.2.1. Les charges d'administration couvrent les honoraires impayés des professionnels de la restructuration au 11 novembre 2023, à savoir les honoraires du Contrôleur, de ses conseillers juridiques, des conseillers juridiques du Groupe EBSU ainsi que les honoraires de l'Agent d'Information.

5.2.2. Voici un sommaire des honoraires de restructuration facturés en date du présent Rapport :

EBSU/Woodlore - Honoraires de restructuration facturés

Entité	Honoraires et débours	Taxes	Total
Raymond Chabot inc.	1,286	192	1,479
McCarthy Tétrault	995	149	1,144
Stikeman	435	65	500
Agent d'Information (Ernst & Young)	348	45	393
Total	3,064	451	3,515

ERC - Honoraires de restructuration facturés

Entité	Honoraires et débours	Taxes	Total
Raymond Chabot Grant Thornton	254	13	267
McCarthy Tétrault	106	16	122
Stikeman	86	9	95
Agent d'Information (Ernst & Young)	97	13	109
Total	543	50	593

5.2.3. La charge d'administration actuelle pour EBSU et Woodlore s'élève à 750 000 \$, et celle d'ERC à 375 000 \$.

5.2.4. Les honoraires impayés à ce jour, pour EBSU et Woodlore, excèdent la charge par 283 000 \$. Pour les honoraires encourus entre le 11 novembre 2023 et le moment où le dossier sera entièrement réglé ainsi que pour couvrir les honoraires impayés à ce jour, l'augmentation de la charge d'administration pour EBSU et Woodlore à concurrence d'un montant additionnel de 500 000 \$ sera demandé au Tribunal.

Charge d'administration - Honoraires de restructuration impayés

Professionnels (en milliers \$)	EBSU-Woodlore	ERC	Total
Contrôleur	127	53	180
Stikeman Elliot (Procureur du Contrôleur)	269	41	311
McCarthy Tétrault (Procureur de Groupe EBSU)	244	54	298
Agent d'Information	393	109	502
Total	1,033	257	1,291
Montant de la charge autorisé	750	375	1,125
Déficit de la charge	(283)	-	(283)

5.3. Charges du Prêteur temporaire

- 5.3.1. Les charges du Prêteur temporaire couvrent les sommes avancées par le Prêteur HSBC en vertu des financements temporaires qui ont été requis pour supporter les activités du Groupe EBSU pendant sa période de restructuration.
- 5.3.2. Le montant maximum autorisé de ces prêts est de 3 000 000 \$ pour Woodlore et EBSU, et de 1 000 000 \$ pour ERC.
- 5.3.3. Les soldes réels en date du 15 novembre 2023 sont de 2 998 139\$ pour EBSU/Woodlore et de 979 853 \$ pour ERC.

5.4. Charges des fournisseurs

- 5.4.1. Le Tribunal a octroyé une charge grevant l'ensemble des actifs pour sécuriser l'approvisionnement en biens et en services rendus après le dépôt des procédures sous la LACC auprès de certains fournisseurs jugés essentiels à la poursuite des activités et du processus de restructuration de Groupe EBSU. Cette mesure octroyée aux fournisseurs prenait la forme de certificat émis par le Contrôleur pour leur bénéfice. Chaque certificat comporte un montant spécifique et peut aussi être associé à des bons de commande spécifiques.
- 5.4.2. La charge des fournisseurs prévue par le Tribunal pour EBSU et Woodlore s'élève à 500 000 \$, et celle pour ERC s'élève à 1 620 000 \$.
- 5.4.3. Le statut des certificats à ce jour se résume comme suit :

Charges des fournisseurs

Certificats en circulation (en milliers \$)	Total			ERC
	Woodlore	EBSU	Woodlore + EBSU	
Arauco Canada Ltd.	-	80	80	-
Marathon Fasteners & Hardware inc.	-	-	-	44
Quincaillerie Richelieu Ltée	-	100	100	-
Weston Premium Wood Products	80	-	80	-
Total	80	180	260	44
Moins : Certificats assumés par l'Investisseur dans le cadre de la Transaction	(53)	(80)	(133)	-
Solde des certificats	27	100	127	44

- 5.4.4. Les certificats en circulation couvrent des sommes dues à ces fournisseurs relativement à des services rendus ou produits livrés ou à livrer.
- 5.4.5. Le montant des certificats qui sera assumé par les Investisseurs concerne des biens commandés à des fournisseurs qui ont exigé des certificats au préalable pour mettre en production, mais qui ne seront livrés qu'après la clôture de la transaction. Dans ces circonstances, les Investisseurs ont accepté de couvrir le montant lié à ces certificats. Le Contrôleur conservera les sommes en fidéicommis et les libèrera aux fournisseurs sur confirmation de livraison des biens par les Investisseurs et les fournisseurs concernés.
- 5.4.6. La réalisation des actifs de ERC est insuffisante pour rembourser la charge des fournisseurs d'ERC, compte tenu des charges prioritaires antérieures.

5.5. Charge du Plan de Protection et de Rétention des Employés (« PRE »)

- 5.5.1. Le Tribunal a octroyé une charge pour couvrir les montants offerts à certains employés clés du Groupe EBSU qui auraient difficilement pu être remplacés pendant la restructuration, nuisant ainsi aux efforts de restructuration.

- 5.5.2. Voici un sommaire par entité du PRE pour les employés qui sont admissibles à recevoir un paiement :

Charge PRE

	Woodlore	EBSU	ERC
Montants (en milliers \$)	75	70	100
Nombre d'employés admissibles	14	11	12

- 5.5.3. Le Contrôleur procédera au cours des prochains jours au paiement des sommes destinées aux employés d'EBSU et Woodlore. Concernant les employés d'ERC, ces derniers ne recevront aucun montant du PRE compte tenu de la réalisation et des charges prioritaires antérieures.

5.6. Charge du Chef de la Restructuration

- 5.6.1. Il n'est dû aucune somme impayée au Chef de la Restructuration. Par conséquent, cette charge n'a pas d'influence sur la distribution.

5.7. Charge des Administrateurs et Dirigeants (« A&D »)

- 5.7.1. Le Tribunal a octroyé une charge indemnisant les Administrateurs de toute réclamation relative à toute obligation ou responsabilité qu'ils pourraient encourir en relation avec leurs qualités d'administrateurs ou de dirigeants des Débitrices, sauf en cas de faute lourde, d'inconduite délibérée ou d'une faute intentionnelle.

- 5.7.2. La Charge A&D s'élève à un maximum de 650 000 \$ pour Woodlore et EBSU, et à 450 000 \$ pour ERC.

- 5.7.3. Les montants identifiés dans le tableau ci-dessous représentent les montants connus à ce jour qui pourraient être réclamés aux A&D dans le cadre de leurs fonctions, relativement aux sommes dues aux employés au titre des salaires et vacances impayées, en fonction des entités pour laquelle les employés affectés travaillaient.

Charge A&D

(en milliers \$)	Woodlore	EBSU	ERC
Montant potentiel	104	161	230

- 5.7.4. La réalisation est insuffisante sur les actifs d'ERC pour rembourser la charge A&D d'ERC.

6. CHARGE D'ADMINISTRATION ADDITIONNELLE

- 6.1. Les liquidités générées par les activités du Groupe EBSU, principalement au cours des dernières semaines, ont été insuffisantes pour payer les honoraires des professionnels au fur et à mesure qu'ils ont été encourus, comme mentionné à la section précédente.
- 6.2. Le travail additionnel découlant des complications soulevées par les Investisseurs et leur conseiller juridique à la suite de l'émission de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée, et ce, jusqu'à la date de clôture de la transaction, ainsi que diverses autres complications en lien avec le suivi des recettes et débours et la gestion des co-contractants

du Groupe EBSU, ont engendré des honoraires professionnels plus importants qu'anticipés.

- 6.3. Pour couvrir les honoraires de restructuration à venir en prévision de la distribution, et pour couvrir leurs arrérages, les professionnels de la restructuration jugent nécessaire l'octroi d'une charge additionnelle de 500 000 \$ pour Woodlore et EBSU, prenant le même rang que la charge d'administration existante. Ce montant a été déterminé en fonction des honoraires actuellement impayés et non couverts par la charge d'administration (262 000 \$) et une provision jugée raisonnable pour couvrir les honoraires du Contrôleur et des conseillers juridiques qui resteraient à encourir, du 11 novembre 2023, jusqu'à ce que le dossier soit finalisé. Cela comprendra entre autres le travail lié à la distribution, la gestion des charges qui devront être réglées, l'administration du dossier de la LACC et à l'administration des dossiers de faillite des deux compagnies résiduelles. Considérant également que certaines informations nous portent à croire que la distribution projetée sera contestée par au moins un des créanciers garantis, nous estimons qu'il est raisonnable et justifié de prévoir un montant additionnel pour supporter les frais du Contrôleur et de ses conseillers juridiques qui risquent fort d'être impliqués dans cette probable et malencontreuse situation.

7. DISTRIBUTION PROJETÉE

- 7.1. La section suivante présente le raisonnement supportant le calcul de distribution proposée pour la répartition, entre les créanciers garantis, du produit net de la transaction en fonction des priorités prévues à la Quatrième OIAR, des rangs prévus par la loi, des ententes de financement en vigueur et des sûretés détenues par chacun des créanciers, des autres ententes inter-créanciers dont le Contrôleur a connaissance et en y ajoutant la charge d'administration additionnelle de 500 000 \$ demandée par la présente requête.
- 7.2. Le Contrôleur a obtenu, de ses procureurs indépendants, une opinion sur la validité et l'opposabilité des sûretés enregistrées par les créanciers visés par la distribution projetée.
- 7.3. Les Investisseurs ont fourni dans leur offre soumise le 16 octobre 2023 une allocation du montant de la Transaction selon le type d'actif et pour chaque entité du Groupe EBSU. Il s'agit de la base qui a servi au calcul de la distribution et qui sert au calcul des différents prorata utilisés. Soulignons également que c'est sur la base de cette allocation que les créanciers ont accepté l'offre des Investisseurs.
- 7.4. Comme prévu à l'Ordonnance Initiale, les charges prennent rang selon l'ordre suivant :

Pour EBSU et Woodlore:

1. La Charge d'administration des Débitrices;
2. La Charge du Prêteur temporaire des Débitrices;
3. La Charge des fournisseurs des Débitrices;
4. La Charge PRE des Débitrices;
5. La Charge du CR des Débitrices;
6. La Charge A&D des Débitrices.

Pour ERC :

1. La Charge d'administration d'ERC
2. La Charge du Prêteur temporaire d'ERC;
3. La Charge des fournisseurs d'ERC;
4. La Charge PRE d'ERC;
5. La Charge A&D d'ERC.

- 7.5. Le calcul du remboursement des charges est prévu de la façon suivante pour Woodlore et EBSU :
- 7.5.1. Les charges suivantes sont réparties uniquement au prorata du produit de réalisation brut des actifs:
- 7.5.1.1. Charge d'administration;
- 7.5.1.2. Charge du prêteur temporaire.
- 7.5.2. Les charges suivantes sont réparties dans un premier temps par entité spécifiquement en fonction du bénéficiaire de ces charges et ensuite au prorata de la réalisation des actifs pour chaque créancier garantis par compagnie:
- 7.5.2.1. Charge des fournisseurs;
- 7.5.2.2. Charge PRE;
- 7.5.2.3. Charge A&D.
- 7.6. Le calcul de la distribution pour ERC est plus simple et considérant la réalisation, il est essentiellement fonction des charges du financement temporaire et de la charge d'administration.
- 7.7. La répartition de la portion « employés » des déductions à la source impayées est basée sur le prorata de la réalisation des actifs, net des charges prioritaires attribuées à chaque catégorie et chaque créancier garanti. D'après les renseignements fournis par Groupe EBSU et les agences gouvernementales, seule EBSU aurait des sommes impayées au titre des déductions à la source.
- 7.8. Le calcul de la répartition de la priorité prévue pour la rémunération impayée (81.3 LFI) est basé sur l'hypothèse que les Investisseurs n'assumeront pas le passif impayé aux employés tel que prévu à l'Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée, le tout sans excéder la réalisation obtenue sur les actifs à court terme de l'entité visée. Ce montant représente une réserve et le montant de la distribution sera déterminé selon les informations à obtenir par le Contrôleur avant la distribution quant aux engagements des entités du Groupe EBSU envers ses employés eu égard à la période pré-clôture, le cas échéant.
- 7.9. Pour la charge d'administration additionnelle de 500 000 \$ qui est demandée, elle serait répartie uniquement sur les actifs de EBSU et Woodlore considérant que l'essentiel du travail des professionnels concerne ces deux entités, selon la même base que la charge d'administration actuelle de 750 000 \$.
- 7.10. Le projet de calcul de distribution détaillé est présenté à l'**Annexe A** (sous scellé).

8. PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES

- 8.1. La Quatrième OIAR rendue le 27 octobre 2023 a accordé une prorogation de la période de suspension des procédures en vertu de la LACC jusqu'au 17 novembre 2023 inclusivement.
- 8.2. La transaction autorisée le 27 octobre 2023 s'est clôturée le 14 novembre 2023.
- 8.3. Le Contrôleur considère raisonnable qu'une prorogation de la suspension des procédures jusqu'au 18 décembre 2023 puisse être suffisante pour procéder à la distribution, à moins, entre autres, qu'une mésentente entre les créanciers garantis impose des délais additionnels.

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- 9.1. Étant donné que la transaction approuvée le 27 octobre 2023 est maintenant clôturée et que le certificat de clôture du Contrôleur a été émis le 14 novembre 2023 à 15 h, le Contrôleur souhaite obtenir l'autorisation de procéder à la distribution en fonction du calcul décrit à la section 7 du présent rapport.
- 9.2. Le Contrôleur est également d'avis qu'il est opportun de prolonger la période de suspension des procédures jusqu'au 18 décembre 2023 afin de permettre la distribution aux créanciers selon la loi.
- 9.3. Le Contrôleur est enfin d'avis qu'il est nécessaire d'augmenter la charge d'administration pour Woodlore et EBSU, à concurrence d'un montant additionnel de 500 000 \$, prenant le même rang que la charge existante, pour couvrir les honoraires encourus, impayés et non couverts par la charge d'administration antérieurement fixée à 750 000 \$
- 9.4. Le dépôt de l'Annexe A au présent Rapport sera demandé sous pli confidentiel étant donné qu'il s'agit d'informations financières sensibles qui doivent demeurer confidentielles et dont la divulgation dans le dossier public de la Cour pourrait porter préjudice aux mesures de restructuration entreprises par le Groupe EBSU.

ANNEXE A

CALCUL DE DISTRIBUTION PROPOSÉE

SOUS-CELLÉ